RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISES DES CONCESSIONS

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 09 décembre 2026 à 12 : 00

Commune de Publier
1 Place du 8 mai 1945
74 500 PUBLIER

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet	Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reprises des concessions
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Accord-cadre à bons commande
Nombre de lots	Accord-cadre non-alloti
Délai de validité des offres	180 jours
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clause sociale	Sans
Clause environnementales	Sans
Visite	Facultative
Durée/délai	Période initiale : 12 mois Reconduction : 3 fois 12 mois
Négociation	Avec

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation 4
1.1. Objet 4
1.2. Mode de passation 4
1.3. Type et forme de contrat 4
1.4. Décomposition de la consultation 4
1.5. Nomenclature 4
2. Conditions de la consultation 5
2.1. Délai de validité des offres 5
2.2. Forme juridique du groupement 5
2.3. Variantes 5
3. Les intervenants 5
3.1. Contrôle technique 5
3.2. Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4. Conditions relatives au contrat 5
4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3. Confidentialité et mesures de sécurité 5
5. Contenu du dossier de consultation 5
6. Présentation des candidatures et des offres 6
6.1. Documents à produire 6
6.2. Visite sur site 7
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7.1. Transmission électronique 7
7.2. Transmission sous support papier 9
8. Examen des candidatures et des offres 10
8.1. Sélection des candidatures 10
8.2. Attribution de l'accord-cadre 10
9. Suite à donner à la consultation 11
10. Renseignements complémentaires 12
10.1. Adresses supplémentaires et point de contact 12
10.2. Procédure de recours 12

1. Objet de la consultation

1.1. Objet

La Ville de Publier conclut un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux liés aux reprises des concessions abandonnées par les familles, arrivées à expiration dans le cimetière communal mais aussi sur le relèvement des terrains communs.

Il s'agit de programmer des opérations d'exhumation, en fonction des besoins dans l'ensemble du cimetière selon les situations, de crémations résultant de ces exhumations.

Ces opérations concernent principalement :

- les exhumations administratives
- le démontage et destruction éventuelle des trottoirs et monuments, des caveaux, des concessions concernées ;
- la crémation éventuelle des restes mortels exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée.

Les objectifs à terme sont de :

- réhabiliter l'esthétique du cimetière
- conserver les réserves foncières imposées par la réglementation
- ne pas saturer trop rapidement la capacité des ossuaires

Lieu d'exécution :
Cimetière de la Ville de Publier
10 impasse des Chênes – Entrée principale
74 500 PUBLIER

1.2. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3. TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-13, R2162-14 du code de la commande publique.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est de 68 000,00€HT.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Par dérogation à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti. Tel que prévu aux articles L2113-10, L2113-11 et R2113-2, l'absence d'allotissement se justifie par le fait que le présent accord-cadre ne permet pas d'identifier des prestations distinctes. L'allotissement rendrait l'exécution du marché plus difficile.

1.5. NOMENCLATURE

Code principal	Description
45112410-2	Travaux de fossoyage
45215400-1	Cimetière

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3. VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3. Les intervenants

3.1. CONTROLE TECHNIQUE

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4. Conditions relatives au contrat

4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La période initiale de l'accord-cadre sera de 12 mois. Cet accord-cadre sera reconductible trois fois 12 mois. La durée maximum de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de mémoire technique
- DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

<u>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</u> :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

<u>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u> :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

<u>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</u> :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- **Certificat de qualification professionnelle** : habilitation préfectorale prévue par l'article L2223-23 du CGCT nécessaire pour exercer les opérations d'exhumation des corps en échec de décomposition

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **Pièces de l'offre** :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétées ;
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complétés ;
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés ;
Cadre de mémoire technique dûment complétés (aucun mémoire technique complémentaire ne sera accepté)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. VISITE SUR SITE

Une visite facultative pourra être organisée sur demande. Les candidats adresseront une demande de rendez-vous aux adresses courriels suivants :

- commande.publique@ville-publier.fr

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.mp74.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Publier
1 Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER

La copie doit être placée dans un pli portant les mentions suivantes :

Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reprise des concessions En date du …….. à …….. heure(s)……minute(s)…….seconde(s) NE PAS OUVRIR N°SIRET du candidat

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie pourra être remise :

- Soit contre récépissé à la Mairie de Publier aux horaires suivants :
- les lundis de 8h-12h et de 13h30-18h30
- les mardis de 13h30 à 17h00
- les mercredis au vendredis de 8h-12h et de 13h30-17h00
- Soit envoyé par pli recommandé avec avis de réception à la Mairie de Publier

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : word, excel, acrobat, open office, zip (ne contenant que des formats autorisés) et les éventuels fichiers vidéo aux formats MOV et MP4.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- limiter le nombre de caractères des fichiers (Longueurs de nom de fichier et de chemin d'accès) : Le chemin complet, y compris le nom du fichier, doit contenir moins de 200 caractères
- ne pas utiliser de caractères spéciaux (&, é,è,", ')
- ne pas utiliser de sous-dossiers en cascade dans les dossiers "candidature" et "offre", privilégier les .zip en remplacement.

ATTENTION : Le candidat doit respecter l'ensemble des préconisations concernant la transmission par voie électronique de son pli. Les préconisations sont disponibles sur la plate-forme http://www.mp74.fr/pratique-assistance.htm voir notamment les Condition générales d'accès à la plateforme de dématérialisation : https://awsolutions.fr/blog/cgu/.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

PENSEZ A ANTICIPER VOTRE DEPOT PLUSIEURS HEURES AVANT L'HEURE LIMITE

7.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. Examen des candidatures et des offres

8.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Critères	Pondération
1	**Valeur technique de l'offre**	**50**
1.1	Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser les prestations	20
1.2	Mode opératoire et délais d'interventions	20
1.3	Mesures prises en faveur du développement durable (gestion des déchets, limitation des nuisances, propreté du chantier)	10
2	**Prix des prestations**	**50**
Pondération totale		**100**

Le **critère n°1** sera évalué sur la base du cadre de mémoire technique complété par le candidat.

Le **critère n°2** relatif au prix des prestations sera analysé sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

La formule de calcul appliquée sera la suivante : Note du candidat = (prix le moins disant/prix du candidat) x 50

Au terme de l'analyse des offres, les offres présentées seront classées en fonction des notes obtenues au cours de l'analyse des offres. Ce classement permettra de déterminer les deux attributaires de l'accord-cadre, qui seront les deux soumissionnaires dont les offres auront été classées 1ère et 2ème.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'erreur sera rectifiée en conséquence. Pour l'analyse, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec toute ou partie des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes : le ou les candidats seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

La négociation ne pourra porter que sur des aspects n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'objet du marché ni de modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies par les documents de la consultation et sera conduite dans le respect du principe de stricte égalité de traitement entre tous les candidats. Ces modalités seront communiquées aux candidats sélectionnés.

La négociation avec les candidats pourra sera réalisée via la plate-forme www.mp74.fr. Les candidats pourront être conviés à des entretiens ou auditions si cela se révélait nécessaire. Les candidats sont tenus de répondre aux demandes du Pouvoir Adjudicateur.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats choisis remettent sur la plate-forme www.mp74.fr, dans le délai prescrit, une offre finale dans laquelle ils auront la possibilité de modifier leur offre, techniquement et financièrement.

A défaut, l'analyse définitive des offres sera effectuée en fonction de l'acte d'engagement initial. De même, les candidats avec lesquels le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier voient leur offre initiale prise en compte dans le cadre de l'analyse définitive.

Les deux offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le ou les candidats retenus s'engagent à fournir à la collectivité, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus :

- pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (certificats fiscaux et sociaux, URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés, travailleur étrangers) et pour les

candidats de l'Union Européenne les documents équivalents. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10. Renseignements complémentaires

10.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINT DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.mp74.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant** la date limite de remise des plis.

10.2. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de
Grenoble 2 PLACE DE
VERDUN
BP 1135
38022 GRENOBLE
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://grenoble.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.